

## FAQ : Questions fréquemment posées sur le concept de formation et d'examen (valable jusqu'au 31.12.2025)

### Examens par module

#### 1. Quelles sont les conditions d'admission à l'examen par module?

Sont admis aux examens par module, tous les candidats et candidates qui :

- a) remplissent les conditions d'admission à l'examen de diplôme relatives à la formation, conformément au chiffre 3.31 du Règlement d'examen et
- b) justifient des connaissances demandées en « économie politique » et en « méthodes quantitatives et statistiques », comme l'exige la 8<sup>e</sup> directive de l'UE

#### 2. Puis-je choisir l'ordre dans lequel je présenterai les examens par module?

L'examen portant sur le module Accounting & Finance est plus théorique; il est par conséquent logique qu'il soit présenté avant l'examen portant sur les modules Audit et Tax & Legal, axés davantage sur la pratique. Ces derniers, dans tous les cas, ne peuvent être présentés au plus tôt qu'après deux périodes principales de révision (art. 3.1 (6) du guide d'examen).

#### 3. Que se passera-t-il si je ne réussis pas les examens par module dans leur ensemble?

Vous ne pouvez pas repasser les différents examens avant la session ordinaire suivante. Si vous devez repasser des examens, le meilleur certificat (note) est pris en compte (art. 8.7 (2) du guide d'examen). En règle générale, les examens ont lieu chaque année dans l'ordre chronologique (art. 8.1 (2) du guide d'examen).

Compte tenu des dispositions figurant dans le guide, la candidate ou le candidat peut représenter l'examen et le réussir dans son ensemble au plus tôt une année après. La participation aux examens de Diplôme est possible uniquement lorsque les examens de modules sont réussis dans leur ensemble (sous réserve que tous les autres critères d'admission soient remplis).

#### 4. Jusqu'à quand les examens modulaires seront-ils encore proposés ?

Les examens modulaires seront proposés pour la dernière fois en 2024, comme suit :  
Accounting & Finance et Financial Reporting 1x fin août  
Audit et Tax&Legal 1x fin août, 1x début décembre

#### 5. Combien de temps les résultats des examens par module restent valables ?

Les notes déterminantes de chaque module ne doivent pas dater de plus de 5 ans pour la réussite des examens par module dans leur ensemble.

## Examen de diplôme

### 1. Quelles sont les conditions d'admission à l'examen de diplôme?

Sont admis à l'examen les candidats/candidates

- a) titulaires d'un certificat/diplôme conformément à l'article 3.31 du Règlement d'examen,
- b) qui peuvent justifier de la pratique professionnelle exigée (art. 3.4 du Règlement d'examen),
- c) qui ont réussi dans leur ensemble les examens par module (art. 3.32 du Règlement d'examen),
- d) qui n'ont pas d'inscription au casier judiciaire susceptible d'éveiller des soupçons quant à leur intégrité, et
- e) qui se sont acquittés du paiement de la taxe d'inscription aux examens dans le délai imparti.

### 2. Je suis titulaire d'un diplôme non universitaire étranger. Comment savoir si j'obtiendrai une équivalence pour mon diplôme conformément à l'art. 3.31 du Règlement d'examen?

L'équivalence des titres et des diplômes étrangers (formation non universitaire) relève de la compétence du SEFRI (art. 3.32 du règlement d'examen) [www.sbf.admin.ch](http://www.sbf.admin.ch).

### 3. Quand la pratique professionnelle requise est-elle considérée comme achevée?

- au terme d'une pratique commerciale d'au moins 7 ans (pour un taux d'occupation de 100%)
- dont au moins 3 ans de pratique professionnelle qualifiée et comprenant au minimum 4 périodes principales de révision (ou « busy seasons ») dans le domaine d'activité spécifique des candidats. Il n'est pas possible de faire valoir plus d'une période principale de révision par année civile.
- lorsque 2 des 3 années de pratique professionnelle requise, et 3 des 4 périodes principales de révision ont été réalisées sous la direction d'un expert-réviseur/experte-révisseuse agréé.

### 4. Quand la période principale de révision (busy season) a-t-elle lieu?

Elle a généralement lieu du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril. D'autres périodes principales de révision doivent être prouvées de cas en cas. Cela vaut en particulier pour les réviseurs internes.

### 5. Les années d'expérience pratique effectuées à l'étranger sont-elles reconnues ?

Au moins 3 des 4 périodes principales de révision doivent porter sur des travaux en rapport avec des entreprises domiciliées en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein. Les expériences pratiques à l'étranger sont reconnues si elles n'excèdent pas un an ou une période principale de révision et à condition qu'elles se fassent dans le cadre de la pratique professionnelle qualifiée.

### 6. Quelles activités sont considérées comme pratique professionnelle qualifiée?

Sont reconnus comme pratique professionnelle qualifiée les travaux d'audit complexes, internes et externes. Ces révisions peuvent aussi se rapporter à des activités de nature et dans des branches apparentées. La commission d'examen décide au cas par cas (art. 3.43 Règlement d'examen). Les activités en rapport avec l'administration, la comptabilité, la présentation des comptes ou le controlling ne sont pas reconnues.

**7. Je ne suis pas certain que mes activités soient reconnues comme pratique qualifiée. Que puis-je faire?**

Envoyez-nous des copies de vos certificats de travail ainsi qu'une description de vos activités signée par votre employeur. Nous remettons ces documents à la Commission d'examen qui tranchera. Veillez à ce que ces points soient réglés aussi vite que possible au début de votre carrière professionnelle.

**8. A partir de quel moment la pratique professionnelle qualifiée entre-t-elle en ligne de compte pour l'admission à l'examen de diplôme?**

La pratique professionnelle qualifiée compte APRES l'obtention d'un titre valable conformément à l'article 3.31 du Règlement d'examen. Un stage pratique dans le cadre d'un cursus d'études (ex. Master) est reconnu comme pratique professionnelle qualifiée, à condition qu'il soit effectué après l'obtention de son titre, art. 3.31 a (ex. Bachelor) et qu'il comprenne des tâches de révision externes ou internes dans une entreprise du secteur fiduciaire et de la révision. 2 blocs de stages de 2 à 4 mois au maximum sont pris en compte.

**9. Je suis une formation parallèlement à mon activité professionnelle afin de répondre aux critères d'entrée à l'examen de diplôme conformément à l'art. 3.31 du Règlement d'examen. Y a-t-il des conséquences sur ma pratique professionnelle qualifiée?**

Comme mentionné au point 8, la pratique professionnelle qualifiée est reconnue après l'obtention du diplôme correspondant, que le candidat ait déjà travaillé ou non dans le domaine de la révision interne ou externe auparavant. D'après le Règlement d'examen, une période principale de révision peut toutefois être reconnue aux candidats et candidates ayant suivi une formation parallèlement à leur activité professionnelle, si celle-ci est conforme au chiffre 3.31 a let. 6 et 7, et à condition qu'ils puissent justifier d'une pratique commerciale d'au moins 7 ans, temps de formation effectif déduit et sans prise en compte de l'article 3.42.

**10. Je remplis déjà les conditions d'admission à l'examen de diplôme conformément à l'art. 3.31 du règlement d'examen. J'ai de surcroît entamé une formation parallèlement à mon activité professionnelle. Cette activité est-elle reconnue comme pratique professionnelle qualifiée?**

Une formation parallèle à une activité est considérée comme pratique professionnelle qualifiée, si le candidat ou la candidate a un contrat de travail en cours dans une entreprise du secteur fiduciaire ou de celui de la révision ou qu'il se trouve dans un département spécialisé dans lequel il exerce des tâches en rapport étroit avec la révision de comptes internes ou externes (art. 3.46 du Règlement d'examen).

**11. Le Règlement d'examen stipule que les candidates et candidats titulaires d'un Master ou d'un doctorat obtenus dans une haute école spécialisée ou une université suisse peuvent, sur demande, se faire reconnaître une période principale de révision. Quelle est la teneur exacte du Règlement ?**

Seuls les candidats ayant obtenu un Master conforme à la Déclaration de Bologne peuvent bénéficier de cette possibilité. Veuillez nous faire parvenir à cet effet une demande écrite accompagnée d'une copie de votre diplôme (Master ou doctorat). Cette disposition réglementaire ne s'applique pas aux diplômes de licences obtenus selon le système de formation antérieur à la réforme de Bologne. Dans ce cas, les candidats et candidates ayant obtenu un tel diplôme doivent effectuer les 4 périodes principales de révision obligatoires.

**12. J'ai un taux d'occupation qui est en principe de 50%, mais qui passe à 100% pendant une « busy season ». Dans mon cas, combien de temps la pratique professionnelle doit-elle durer?**

Lorsque votre taux d'occupation atteint 100% durant une busy season et qu'il retombe à 50%, vous aurez certes effectué les 4 périodes principales de révision nécessaires au bout de 4 ans, mais vous devrez par contre travailler plus longtemps pour effectuer les 7 ans de pratique commerciale exigés et les 3 ans de pratique professionnelle qualifiée requis. Le calcul du temps de travail pondéré donnera plus de précisions sur la question. Les calculs réalisés par la Commission d'examen sont toujours basés sur un taux de 100%.

**13. Que se passe-t-il si je ne réussis pas l'examen de diplôme?**

En cas d'échec à l'examen, il est possible de le repasser deux fois. Il faut toutefois attendre un an au minimum avant la session d'examen suivante. Ne doivent être repassées que les épreuves pour lesquelles la note 5 au moins n'a pas été atteinte (art. 6.5 du Règlement d'examen).

## **La Commission d'examen**

*Les présentes explications sont des réponses à une série non exhaustive de questions posées très fréquemment à la commission d'examen. Toutefois seules les dispositions du Règlement et du guide d'examen font foi. Ces documents sont à disposition et peuvent être téléchargés sur notre site internet [www.expertsuisse.ch](http://www.expertsuisse.ch).*